

**ARRÊTÉ n° ARR2026-100  
DÉLÉGATION DE FONCTION À M. ALAIN LUQUET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, au Directeur Général des services techniques et aux responsables de service,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents en date du 9 avril 2026,

Vu les Codes de la Construction et de l'Habitat et en particulier les articles L.441-2 alinéa 7 et R.441-9-II alinéa 6,

Vu l'arrêté n° ARR2026-057, déléguant la compétence liée à l'activité du secteur « Equilibre social de l'habitat » à Monsieur Alain LUQUET,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Alain LUQUET pour siéger à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction de la Ville de Tarbes (SEMI Tarbes).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan le, 21 MAI 2026



Patrick VIGNES